



CENTRE SPORTIF DE VERSOIX

Conditions de location d'infrastructure(s) sportive(s)

1. Toute demande de réservation doit être effectuée au plus tard 30 jours avant la 1^{ère} date de location. La réservation est valable une fois le contrat établi et confirmé par le service des Locations. **Aucune location n'est effectuée le dimanche, sauf dérogation et uniquement pour les grandes manifestations selon décision du Conseil administratif; le terrain synthétique est ouvert au public les week-ends.**
2. **Tenue, hygiène et respect des installations :**
Les usagers devront impérativement respecter les installations mises à leur disposition ; ils devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées.
Il est interdit de déposer des papiers et débris de quelque nature que ce soit, tant dans les allées que sur les pelouses, dans les massifs et sur les bancs.
Les utilisateurs sont priés de bien vouloir laisser le complexe sportif dans l'état où ils l'ont trouvé ; un forfait de Chf 200.- sera facturé si les lieux ne sont pas rendus propres.
D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
Le locataire est entièrement responsable des éventuelles dégradations causées aux infrastructures utilisées. Tout dégât doit être immédiatement annoncé au responsable de la maintenance des infrastructures. Les frais relatifs aux réparations incombent au locataire.
3. Les utilisateurs des installations doivent être assurés par leurs propres moyens. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.
4. **La Commune se réserve le droit d'annuler une réservation** en cas de non-respect des points énumérés ci-dessus ou en fonction d'impératifs communaux, sans besoin de justification. D'autre part, une location peut être annulée ou repoussée en fonction de conditions météorologiques défavorables. Seul le responsable communal de la maintenance des infrastructures sportives est habilité à juger du renvoi ou de l'annulation de la location, renseignements auprès de Monsieur Thierry Schumacher, 079 301 48 50.
5. **En cas d'annulation de la part du locataire :** des frais de dossier de Chf 50.- seront facturés pour chaque modification ou annulation du contrat de location. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans un délai de 10 jours calendaires avant la date réservée et confirmée.
6. **Eclairage des terrains en soirée durant la semaine :** un transpondeur est à retirer au CSV la veille de la location auprès de Monsieur Thierry Schumacher, 079 301 48 50, entre 07h30 et 12h00 et entre 13h15 et 17h00 du lundi au jeudi – avant 15h45 le vendredi, contre une caution de Chf 50.-. Le transpondeur est à ramener le lendemain de la location durant les heures précitées, et le lundi avant 12h00 pour les réservations du week-end.
7. **Attribution des clés de vestiaires :** les clés se trouvent dans les vestiaires sur chaque monnaieur fixé au mur. Veuillez vous munir, pour le retrait de chaque clé de vestiaire, d'une pièce de Chf 5.-. Après usage du(des) vestiaire(s), remettre la(les) clé(s) sur le(s) monnaieur(s). Les vestiaires et les clés sont sous la responsabilité des utilisateurs. En cas de perte ou de casse des clés, les frais inhérents à leur remplacement seront facturés au locataire.
8. **Utilisation de la piscine :** le corps enseignant des écoles publiques et privées doit prendre contact avec le responsable des gardiens de piscine, Monsieur Philippe Rossi, 077 420 38 83, une à deux semaines avant la date de location. Les membres du corps enseignant qui participent à la journée sportive doivent être présents autour des bassins durant celle-ci et le licenciement des élèves doit se faire en dehors de la zone piscine.
9. **Les manifestations sportives soumises à autorisation (LRDBHD) nécessitant un dispositif dédié à la circulation routière et à la gestion des parkings** doivent être annoncées auprès de la Police Municipale 60 jours avant l'évènement, contact : Sergent Jean-Michel Dubuis, 022 775 66 99.
10. **Piste d'athlétisme et/ou terrain d'athlétisme :** aucun matériel/équipement n'est mis à disposition ; les utilisateurs fourniront leur propre matériel.
11. **Musique :** la diffusion de musique est interdite, sauf dérogation spéciale du Conseil administratif.
12. Le Règlement du Centre Sportif de Versoix, disponible sur le site internet de la commune, doit être respecté en tout temps.

Versoix, le 26 avril 2017